



Quel est le montant de la pension alimentaire ?

Fiche pratique publié le 12/04/2015, vu 1422 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Le montant de la pension-alimentaire ? Une question souvent posée par nos clients qui ont du mal à la calculer et à la définir. La pension alimentaire est due pour chaque enfant du couple, elle s'apprécie et se chiffre en fonctions de différents critères

La **pension alimentaire** est due pour chaque enfant du couple, elle s'apprécie et se chiffre en fonctions de différents critères : les **revenus des parents**, les charges des parents (loyers, crédits, emprunts, impôts...), les besoins de l'enfant (nombre, âge, frais de scolarité, activités extrascolaires...).

Il n'existe pas de barème officiel, le **montant moyen par enfant** et par mois va de 150€ à 750€ (parfois il existe des pensions de moins de 75€).

Cependant, nous avons remarqué que la **pension-alimentaire** habituelle par enfant était de l'ordre de :

- 10% du salaire net mensuel du parent n'ayant pas la garde;
- puis 5% pour le deuxième et les suivants auquel il faut ensuite effectuer une moyenne pondérée (exemple le père n'ayant pas la garde de ses 3 enfants gagne 1.000€ net/mois soit 100€ pour le 1er enfant, 50€ pour le 2e et 50€ pour le ...)

En savoir plus: <http://avocat-gc.com/divorce/questions/pension-alimentaire/>